

Résumé des conclusions du rapport du test en forêt et des évolutions de la version projet du Référentiel FSC – Guyane

Indications sur la réalisation du test en forêt de ce référentiel

1.1 Méthodologie du test du référentiel

Le test du référentiel a été conduit pour le compte d'ECOCERT par Nicolas Perthuisot, auditeur accrédité FSC et avec une ample expérience d'audit tant en contexte tropical que tempéré. Il a été accompagné de Guillaume Dahringer, directeur technique de FSC France.

L'analyse s'est basée principalement sur trois critères :

L'audibilité : capacité des auditeurs à comprendre l'indicateur (clarté du texte, références aux définitions du lexique, formulation conduisant à un risque d'interprétation, indicateurs à tiroir pouvant présenter un risque de multiples Non conformités...).

L'applicabilité : capacité pour une entreprise à répondre aux exigences de façon si possible, simple, cohérente et efficace.

L'intérêt et la pertinence par rapport au contexte forestier local et le fait que l'indicateur implique un saut qualitatif pour le gestionnaire.

L'analyse a également permis d'identifier dans un certain nombre de cas :

Proposition d'une liste de vérificateurs (type de document, type de preuve observable sur le terrain...) constituant les éléments de preuves permettant de répondre à l'exigence.

Plus généralement, des commentaires additionnels ont été identifiés permettant d'améliorer la compréhension du contexte et les futurs audits.

Le cas échéant, il a été proposé :

- une **reformulation** de l'indicateur,
- sa **suppression**, ou
- **l'ajout d'un indicateur**, dans le cas où des lacunes ont été identifiées dans les indicateurs actuels pour couvrir effectivement les critères FSC et les enjeux de la gestion forestière dans le contexte local
- **l'ajout ou la modification** d'un encadré d'intention ou d'applicabilité.

1.2 Déroulé du test du référentiel

<p>Lundi 4 Novembre</p>	<p><u>Journée Bureaux ONF Cayenne :</u></p> <p>Julien Panchout – Directeur adjoint</p> <p>Olivier Brunaux – Responsable UT Cayenne et référent biodiversité</p> <p>Bernard Garivier – Responsable commercial et certification</p> <p>Caroline Bedeau – Responsable R&D</p> <p>Sébastien Mormont – Secrétaire général</p>
<p>Mardi 5 Novembre</p>	<p><u>Journée Bureaux ONF Cayenne :</u></p> <p>Gérald Gondrée – Responsable Police et surveillance</p> <p>Jérôme Teixeira – Responsable SIG</p> <p>Aurélie Cuvelier – Responsable Aménagement</p> <p>Julie Vasseur – Représentante syndicale des personnels de droit privé</p> <p>Hervé Quezel – Représentant syndical Snupfen Solidaires</p>
<p>Mercredi 6 Novembre</p>	<p><u>Journée Terrain secteur Ouest : Exploitation en régie et bois sur pied Montagne de Fer</u></p> <p>Catherine Latreille – Directrice</p> <p>Arthur Clark – Technicien Forestier Territorial Mana</p> <p>Damien Georges – Technicien Route Ouest</p> <p>Thierry Breton – Technicien Forestier Territorial Saint Laurent et référent Sécurité</p>
<p>Jeudi 7 Novembre</p>	<p><u>Journée Terrain secteur Ouest : Sites d’orpillage légal - AEX SGTS (en activité) et AEX Al Maktoub (en réhabilitation)</u></p> <p>Alain Coppel – Responsable Service Nature</p>
<p>Vendredi 8 Novembre</p>	<p><u>Journée Bureaux ONF Cayenne :</u></p> <p>Aurélie Cuvelier – Responsable Aménagement</p> <p>Alain Coppel – Responsable Service Nature</p> <p><u>Restitution synthétique des principales conclusions :</u></p> <p>Catherine Latreille – Directrice</p> <p>Julien Panchout – Directeur adjoint</p> <p>Bernard Garivier – Responsable commercial et certification</p>

En marge de ce test, FSC France s'est entretenu avec :

- Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG)
- Office national de la Chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Guyane Nature Environnement et WWF
- Le bureau du Grand Conseil Coutumier

1.3 Principales conclusions du test

Globalement, le test n'a pas révélé de problèmes majeurs sur la première version des indicateurs proposés. Un travail de FSC France et du GT est cependant nécessaire pour affiner et mettre en cohérence un certain nombre d'exigences (par exemple : notions d'habitats et de paysage, prélèvements, régénération et actions sylvicoles, contenu du document de gestion). Dans la suite du document, des encadrés détaillent par indicateur l'analyse et les recommandations éventuelles. Une liste des points les plus saillants – soit pour l'adaptation des indicateurs, soit pour la conduite d'un futur audit - est identifiée à continuation :

Principe 2 – Droits des travailleurs et conditions de travail en forêt

- La charte EFI contient des éléments obligatoires et d'autres recommandés. Certains de ces points « recommandés » seront considérés comme obligatoire par les indicateurs du référentiel FSC. Une comparaison entre la charte et les exigences FSC serait utile pour la prochaine consultation publique.
- Les possibilités réglementaires de contrôle par l'Organisation du statut déclaré des salariés de ses contractants sont limitées. Cela doit être pris en compte dans les indicateurs et lors de l'audit.
- La situation particulière des travailleurs isolés en forêt doit être considérée.

Principe 6 et 10 – Impacts de l'orpaillage légal en forêt

- L'inclusion potentielle des périmètres miniers dans un futur périmètre certifié reste un point sensible à la fois pour la validation du projet de référentiel, et lors d'un audit éventuel. L'existence d'un document préfectoral délimitant clairement le périmètre d'intervention de l'ONF est utile.
- Certains impacts liés à l'orpaillage s'étendent au-delà du périmètre strict des titres miniers, par exemple la turbidité des cours d'eau et la construction de pistes d'accès.

Principe 9 – Paysages forestiers intacts

- Le travail cartographique réalisé lors du test va permettre d'avancer vers la définition d'un seuil (%) adapté à la Guyane de zones essentielles à conserver.
- Les indicateurs concernant les stratégies de gestion de ces zones essentielles devront être adaptés aux possibilités réelles de contrôle des activités dans les séries de protection (hors SDOM 0).

Principe 10 – Risques de pollution en forêt

- Les indicateurs de la version 1.0 semblent peu adaptés au contexte local et à ses enjeux et doivent être modifiés.
- Ils doivent mieux prendre en compte la gestion des huiles et hydrocarbures lors de l'exploitation, ainsi que les activités de réparation de matériel en forêt.

Compte rendu des évolutions du projet de référentiel

Le GT s'est réuni les 12 et 13 novembre dans les locaux de la DAAF à Cayenne.

La réunion s'est ouverte par une restitution générale du déroulé et des conclusions du test en forêt.

Lors des discussions sur ces conclusions, la question du **périmètre du présent référentiel** a nouvellement été abordée. Ce périmètre a été fixé uniquement pour **la gestion des forêts naturelles** car cela représente la situation actuelle en Guyane. **FSC reste cependant ouvert à la certification des projets de plantations forestières** en cours de discussion au sein de la filière. Ceci requerra, le moment voulu, une évolution du référentiel (ou le développement d'un référentiel spécifique) pour inclure de nouveaux indicateurs concernant entre autres la planification des plantations, les essences plantées, les modes d'intervention et de traitement (dont l'utilisation éventuelle d'engrais, de pesticides et d'agents de lutte biologique). Les critères concernant les restrictions imposées à la conversion de forêts naturelles vers des plantations sont bien sûr également à considérer. **FSC France se tient à la disposition des acteurs guyanais** pour transmettre les informations pertinentes pouvant leur permettre de cadrer en amont leurs projets de plantation et permettre leur future certification.

1.4 Compte rendu de décision du GT

Les membres du GT se sont ensuite focalisés sur la poursuite de l'adaptation des indicateurs du référentiel au contexte guyanais.

a) Adaptation des indicateurs du Principe 2 sur les Droits des travailleurs et les conditions de travail en forêt

En prenant en compte les conclusions du test, le GT décide d'ajouter :

- Un indicateur concernant la relation entre l'Organisation et les autorités compétentes pour contrôler le respect du droit du travail par les contractants (indicateur 2.1.9)
- Un indicateur concernant les travailleurs isolés (indicateurs 2.3.7)
- Une note d'applicabilité à l'indicateur 2.3.6 (condition de logement en forêt) mentionnant la fiche de l'Agence Régionale de Santé annexée à la Charte EFI.

b) Adaptation des indicateurs liés aux impacts de l'orpaillage (critères 6.4 et 6.7)

En tenant compte des conclusions du test en forêt, le GT considère qu'à ce stade aucune modification des indicateurs déjà actés lors de la réunion précédente n'est nécessaire. Une mention du document préfectoral délimitant le rôle réglementaire de l'ONF est ajoutée aux encadrés d'intention des indicateurs 6.4.7 et 6.7.7.

c) Adaptation des indicateurs liés aux orientations sylvicoles (critères 5.2, 10.1, 10.2, 10.5)

La gestion des forêts tropicales n'intègre pas de gestion sylvicole au sens des itinéraires de gestion en usage en forêt tempérée ou boréale. L'exploitation est l'unique acte de gestion à proprement parler et la technicité de

la gestion des forêts tropicale réside donc principalement dans la qualité de planification et de l'exécution de l'exploitation. Partant de ce constat, le GT propose d'articuler les différents critères concernés de la façon suivante :

- Les indicateurs du critère 10.5 fixent les orientations générales de la gestion (non secondarisation de la forêt naturelle, maintien de la dynamique naturelle et des services écosystémiques) et le paramètre clé pour l'atteindre (% de perturbation maximale du couvert forestier) – à noter que ces orientations sont également en cohérence avec l'indicateur 6.6.1 (maintien des communautés végétales et des caractéristiques l'habitat).
- Les indicateurs du critère 5.2 détaillent les autres paramètres importants pour la planification de l'exploitation et mentionnent le système de placettes permanentes qui permet d'améliorer la connaissance sur la dynamique naturelle.
- Les indicateurs du critère 10.1 visent à assurer les bonnes conditions pour l'établissement de la régénération naturelle – à noter que l'établissement effectif de la régénération en tant que tel n'est pas évalué car les pistes d'accès secondaires sont fermées suite à l'exploitation pour répondre à d'autres exigences de la gestion (et du référentiel FSC).
- Le critère 10.2 ne comporte qu'un seul indicateur pour traiter des essences qui peuvent être plantée dans le cadre d'une revégétalisation de site minier (seul cas où la plantation est utilisée).
- Les indicateurs 1 à 4 du critère 10.11 traitent de la qualité des activités d'exploitation qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par les orientations sylvicoles du critère 10.5. L'indicateur 10.11.4 est rédigé de façon à permettre le prélèvement d'une partie des connexes d'exploitation.

d) Adaptation des indicateurs concernant les Paysages Forestiers Intacts (Principe 9)

Les cartes et analyses produites par l'ONF à l'échelle de la Guyane et du DFP et comparant les surfaces considérées comme des Paysages Forestiers Intacts (PFI/IFL en anglais) et les différents zonages réglementaires (SDOM 0) et d'aménagements (séries de production et de protection) sont analysées par le GT. Il en ressort que 51,5% des Paysages Forestiers Intacts à l'échelle de la Guyane sont déjà couverts par des zonages de protection réglementaires (SDOM 0). À l'échelle du DFP, cette même proportion peut être atteinte si l'on prend en compte également les séries de protection dans les aménagements déjà réalisés et à venir (estimation).

Le GT décide de :

- Proposer un seuil de 50% pour la définition des zones essentielles des PFI/IFL : Ce seuil sera argumenté en considérant la situation des PFI/IFL à l'échelle de la Guyane ; Ce seuil est identifié dans la définition du terme « vaste majorité » du glossaire.
- Adapter les indicateurs traitant des possibilités d'activités industrielles à l'intérieur des zones essentielles pour séparer les activités de gestion forestière qui sont sous le contrôle de l'Organisation certifiée, et les autres activités (notamment minières) qui sont hors de son contrôle.

Des analyses complémentaires sont nécessaires pour valider la faisabilité du seuil proposé, notamment concernant la taille des séries de protection, car une taille de 50 000 ha est normalement nécessaire pour conserver le statut de PFI/IFL, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans les plans d'aménagement actuels. Les possibilités d'argumentaire de non-rupture de la connectivité entre ces séries de protection et les séries de production seront évaluées auprès de FSC International.

- e) Adaptation des indicateurs liés à la gestion des huiles, des hydrocarbures et à la gestion des déchets (critères 10.11 et 10.12)
-

En prenant en compte les conclusions du test, le GT décide :

- d'ajouter un indicateur permettant de prendre en compte la gestion des huiles et hydrocarbures nécessaires aux engins mécaniques (exploitation et ouverture de desserte) ainsi que les opérations de réparation et d'entretien ;
- de transférer les indicateurs du critère 10.12 concernant les huiles (fuites accidentelles, utilisation d'huiles végétales) vers le critère 10.11. À noter que la faisabilité de l'indicateur concernant l'utilisation d'huiles végétales (maintenant 10.11.8) devra être évalué par les parties prenantes concernées lors de la prochaine consultation publique.

- f) Autres modifications
-

La surface du réseau d'aires de conservation (6.5.3) a été portée à un minimum de 30%.

Les indicateurs concernant la régulation de la chasse ont été modifiés et fusionnés en un seul indicateur (6.6.2) pour mieux refléter le rôle du gestionnaire en coordination avec d'autres services de l'État. Une note d'intention a également été ajoutée.

Un indicateur a été ajouté de façon à réguler l'extraction des connexes d'exploitation (10.11.4). Une définition de ce terme a également été ajoutée dans le glossaire.

Prochaines étapes

- Février – mars 2020 : 2^{ème} consultation publique :
- Avril 2020 : réunion du GT, analyse des retours de consultation publique et finalisation du projet de référentiel
- Avril 2020 : transmission à FSC International pour évaluation et validation